

Questions orales

Le premier ministre ordonnerait-il au Conseil du Trésor de donner au Parlement un résumé des droits imposés aux usagers dans l'ensemble de l'administration publique, des recettes ainsi recueillies et des textes législatifs qui en régissent l'établissement?

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Monsieur le Président, l'information sur les recettes est donnée avec des détails plus ou moins poussés à la fois dans les Comptes publics du Canada, qui viennent d'être déposés à la Chambre, et dans la partie III du budget des dépenses.

Nous tenons à être en mesure de donner aux parlementaires les renseignements qui peuvent leur être utiles. Nous sommes donc en train de revoir toute la question pour savoir comment améliorer la présentation et la divulgation de l'information et pour déterminer la nature des renseignements qui peuvent être utiles aux députés.

Je vais écrire aux comités parlementaires pour leur demander quelle information sur les droits aux usagers leur serait utile dans leurs délibérations.

* * *

[Français]

L'EUTHANASIE

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement conservateur, en 1991, a introduit le projet de loi C-261 au sujet de l'euthanasie et l'interruption de traitement, qui a été rayé du *Feuilleton*. Un autre débat sur une motion d'un député a eu lieu en mars 1993, et cette motion a été rejetée en Chambre.

Est-ce que le gouvernement, plutôt que de soumettre la question à un débat sans conséquence, déposera un projet de loi qui décriminalise, en certaines circonstances et à certaines conditions, l'assistance à une personne qui désire abrégier ses souffrances en phase terminale?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement a l'intention d'offrir au Parlement l'occasion de tenir des discussions éclairées sur les problèmes importants et complexes que suscite cette question.

À une date que nous annoncerons plus tard et au moyen d'un processus que nous définirons en caucus et en cabinet, nous donnerons à la Chambre la chance d'étudier ces questions d'intérêt public et nous offrirons aux députés l'occasion d'exprimer leurs points de vue, probablement dans le cadre d'un vote libre. La Chambre pourra ainsi tenir des discussions éclairées dans le but de régler les problèmes que soulève cette question extrêmement délicate mais combien importante.

● (1430)

En terminant, je voudrais rappeler à la députée que le vote tenu l'an dernier au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire a eu lieu au moment même où la Cour suprême du Canada s'apprêtait à rendre une décision dans l'affaire Rodriguez. De nombreux députés estimaient que le Parlement devait attendre le jugement avant d'agir. Nous connaissons désormais la décision qui a été rendue. Nous savons que les juges pensent qu'il est de notre devoir de régler la question et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

[Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, le ministre reconnaît-il que de tenir un autre débat sans aboutissement législatif ne règle rien? D'autant plus que la Cour suprême a conclu que le législateur doit statuer et non pas se contenter de bavarder.

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je peux garantir à la députée que nous trouverons une façon de tenir à la Chambre un débat significatif et non simplement des discussions purement théoriques. S'il nous faut, à cette fin, proposer une modification à la loi et tenir un vote libre, c'est exactement ce que nous ferons.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense.

En 1983, quatre entreprises de déménagement ont été reconnues coupables de fixation des prix. Ces entreprises sont maintenant sous le coup d'un décret d'interdiction dont j'ai ici une copie. Et pourtant, ces entreprises sont les seules à pouvoir soumissionner les travaux de déménagement du ministère dont 900 autres sont somme toute exclues.

Le ministre peut-il dire ici si le processus d'appel d'offres du gouvernement actuel est contraire à la lettre ou à l'esprit du décret d'interdiction en question et partant, s'il n'est pas illégal?

L'hon. David Michael Collette (ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je n'ai certes connaissance d'aucune activité de mon ministère qui soit illégale. Je suis persuadé qu'il n'en est rien.

J'ai répondu à une question similaire que m'a posée, il y a quelques semaines, mon collègue, le député de Waterloo. L'affaire est à l'étude et j'en informerai la Chambre à la première occasion. Il serait quelque peu prématuré d'en parler pour le moment.

M. Charlie Penson (Peace River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. J'attends toujours une réponse à la question posée il y a deux semaines. Entre-temps, le processus d'appel d'offres du gouvernement en ce qui concerne les travaux de déménagement pour cette année a pris fin le 12 février.